

## La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats pendant la 47<sup>e</sup> législature (2003 – 2007)

### Contenu

- 1 Mandat
- 2 Objets traités pendant la 47<sup>e</sup> législature 2003 - 2007
- 3 Composition de la commission, sous-commission
- 4 Nombre de séances nécessaires
- 5 Remarques sur les travaux de la commission
- 6 Vue d'ensemble: sujets importants traités au cours de la 48<sup>e</sup> législature 2007-2011 en fonction des domaines de compétences de la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (selon état actuel des connaissances)

### 1 Mandat

Selon l'art. 44, al. 1 de la loi sur le Parlement, les commissions législatives:

- a. procèdent à l'examen préalable des objets qui leur ont été attribués;
- b. examinent et tranchent les objets sur lesquels elles sont appelées à statuer définitivement en vertu de la loi;
- c. suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences;
- d. élaborent des propositions visant à résoudre des problèmes relevant de leur domaine de compétences;
- e. soumettent des propositions à la Conférence des collèges présidentiels des commissions et déléguent de surveillance ou donnent au Conseil fédéral des mandats visant à faire effectuer des évaluations de l'efficacité et participent à la définition des priorités;
- f. tiennent compte des résultats des évaluations de l'efficacité.

Par décision du Bureau du 8.11.1991 et en vertu de modifications ultérieures, la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats s'est vu attribuer les domaines de compétence suivants: Code civil, code des obligations, code pénal, code pénal militaire, exécution des peines, propriété intellectuelle, droit foncier, concurrence déloyale, protection des données, protection de l'Etat, organisation judiciaire, expropriation, poursuite pour dettes et faillite, droit international privé, immunité, amnistie, examen préalable de demandes concernant la levée de l'immunité des parlementaires et des magistrats.

### 2 Objets traités pendant la législature 2003-2007

#### 21 Répartition par type des objets traités

La commission des affaires juridique du Conseil des Etats a procédé à l'examen préalable de 137 objets, qui se répartissent comme suit:

	type d'objet	nombre	remarques
a.	initiative populaire	1	

b.	projet d'arrêté du Conseil fédéral	48	
c.	Rapport du Conseil fédéral	5	
d.	co-rapport aux projets d'arrêté du Conseil fédéral	1	
e.	examen préalable des initiatives parlementaires	9	<i>8 donner suite / 1 ne pas donner suite</i>
e <sup>bis</sup> .	Décision concernant l'examen préalable positif par la commission de l'autre conseil (donner suite)	4	<i>4 approbations</i>
f.	Examen préalable des initiatives cantonales	3	<i>2 donner suite / 1 ne pas donner suite</i>
g.	Elaboration d'un projet (iv.pa., iv.ct., iv.com.)	8	<i>4 projets /4 classements</i>
h.	Projets de l'autre conseil (iv.pa. élaboré par une commission de l'autre conseil)	5	<i>5 approbations</i>
i.	Interventions de la commission	3	<i>2 motions / 1 postulat</i>
j.	Motions de l'autre conseil	19	
K	Pétitions	23	
l.	Objets internes	5	
m.	Cas particuliers: immunités	3	
	<b>total</b>	<b>137</b>	

## 22 Projets émanant du Conseil fédéral

Les principaux projets du Conseil fédéral:

- 01.023 é Organisation judiciaire fédérale. Révision totale
- 01.082 n CO. Révision (Sàrl ainsi que droit de la révision)
- 03.016 n Bundesgesetz über den Datenschutz. Übereinkommen zum Schutz des Menschen. Beitritt der Schweiz
- 05.060 é CP et CPM. Correctifs en matière de sanctions et casier judiciaire
- 05.065 n Manifestations sportives. Mesures contre la propagande incitant à la violence. Loi
- 05.078 n Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Révision totale
- 05.081 é Loi applicable au trust. Convention de La Haye
- 05.082 n Traité sur le droit des brevets. Approbation et règlement d'exécution ainsi que modification de la loi sur les brevets
- 05.092 é Procédure pénale. Unification
- 06.031 é Droit d'auteur. Convention
- 06.062 é Code de procédure civile suisse
- 06.063 é CC. Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation

## 23 Elaboration d'un projet

Les principaux projets d'arrêté ou de loi que la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a soumis à son conseil (dans le cadre de la mise en œuvre d'une iv. pa. / d'une iv. ct. ou d'une initiative de commission):

- 01.300 é Iv. ct. JU. Suppression des amendes "héréditaires" en matière fiscale
- 02.436 é Iv. pa. Hofmann Hans. Simplification de l'examen d'impact sur l'environnement et prévention d'abus grâce à une définition plus précise du droit de recours des organisations

- 06.400 é lv. pa. CAJ-CE. Nombre de juges au Tribunal fédéral. Ordonnance de l'Assemblée fédérale

## 24 Autres activités

Outre les affaires qui lui ont été transmises par les Bureaux des Chambres, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, en vertu de l'article 44 al. 1 lt. c et d LParl (cf. point 1), a traité divers problèmes d'actualité relevant de son domaine de compétences. Ainsi elle a examiné s'il y avait un besoin de légiférer ou de prendre des mesures afin de répondre aux besoins des proches des personnes portées disparues à la suite du tsunami en Asie du Sud-Est. Un an après l'entrée en vigueur de la loi sur les fusions (RS 221.301, LFus), elle a tiré le bilan des premières expériences faites.

En application de l'art. 151 LParl, la commission a examiné les ordonnances d'application en relation avec le nouveau droit de la Sàrl et de la révision (01.082) et en relation avec la révision de la loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (05.065 Manifestations sportives. Mesures contre la propagande incitant à la violence). Elle a également discuté la révision de l'ordonnance sur le bail.

Enfin, elle a adressé un co-rapport à la CTT-E concernant le projet de législation concernant le trafic de marchandises (07.047).

## 3 Composition de la commission, sous-commissions

### 31 Présidence

- Président session d'hiver 2003 - 2005: Rolf Schweiger
- Vice-président session d'hiver 2003 - session d'hiver 2005: Franz Wicki
- Président session d'hiver 2005 – session d'hiver 2007: Franz Wicki
- Vice-président session d'hiver 2005 – session d'hiver 2007: Alain Berset

-

### 32 Membres de la commission

- Composition de la commission à partir de la session d'hiver 2003: Schweiger, Berset, Bürgi, Epiney, Gentil, Germann, Hess Hans, Inderkum, Marty Dick, Schiesser, Stadler, Studer Jean
- Démissions et nouveaux membres depuis la session d'hiver 2003 :  
Studer Jean (remplaçant : Bonhôte)  
Gentil (remplaçante : Sommaruga Simonetta)

### 33 Sous-commission

Pas de sous-commission.

### 34 Secrétariat

- |  |      |                     |
|--|------|---------------------|
| - Christine Lenzen, Secrétaire de la commission      | 90 % |                     |
| - Sébastien Rey, Secrétaire adjoint de la commission | 80 % | jusqu'à févr. 07    |
| - Natacha Devaux, Collaboratrice scientifique        | 60 % | jusqu'à févr. 07    |
| - Pierre Scyboz, Secrétaire de la commission adjoint | 80 % | à partir de mars 07 |
| - Nico Häusler, Collaborateur scientifique           | 60 % | à parti de mars 07  |
| - Denise Massa, Secrétaire administrative            | 75 % |                     |
| - Div. secrétariat administratif                     | 20 % |                     |

#### **4 Nombre de séances de la commission**

Ces travaux ont exigé au total 34 séances (non compris les séances organisées en période de session), équivalent à 50 jours de séances ou 261.25 heures (5 heures 20 minutes par jour de séance en moyenne).

#### **5 Remarques sur les travaux de la commission**

##### **51 Examen des objets émanant du Conseil fédéral**

La CAJ-E a été principalement occupée par la réforme de la justice. Dans la première moitié de la législature, elle a poursuivi l'examen de la loi sur le Tribunal fédéral et de la loi sur le Tribunal administratif fédéral (01.023) et a traité d'autres projets plus restreints en vue de la mise en œuvre de la nouvelle organisation judiciaire, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Dans la deuxième moitié de la législature, elle s'est consacrée principalement aux vastes projets que sont l'unification de la procédure pénale (05.092) et l'unification de la procédure civile (06.062). Elle a également examiné divers objets volumineux et complexes dans d'autres domaines, tels que la révision du CO (Sàrl et révision) (01.082), la révision de la loi sur la protection des données (03.016), la révision de la loi sur le droit d'auteur (06.031) ou encore la révision de la loi sur les brevets (05.082). La commission a par ailleurs procédé à l'examen préalable d'un grand nombre de projets plus ponctuels, dont la ratification de plusieurs accords internationaux ou bilatéraux afin de renforcer l'entraide judiciaire internationale et la lutte contre la criminalité, en particulier le terrorisme et la corruption.

##### **52 Examen préalable des initiatives parlementaires/cantoniales**

Dans la grande majorité des cas examinés, la commission a décidé de donner suite aux initiatives. Elle a en particulier approuvé toutes les décisions de la Commission des affaires juridiques du Conseil national de donner suite à des initiatives parlementaires déposées au Conseil national.

##### **53 Elaboration des projets de lois et d'arrêtés (« 2<sup>e</sup> phase » des initiatives parlementaires/cantoniales / initiatives de commission)**

Parmi les 4 projets élaborés par la commission et qui ont abouti, il faut citer en particulier :

- 02.436 é lv. pa. Simplification de l'examen d'impact sur l'environnement et prévention d'abus grâce à une définition plus précise du droit de recours des organisations. Les travaux se sont déroulés alors que le sujet était particulièrement brûlant sur le plan politique et sur le plan médiatique.

- 06.400 é lv. pa. (CAJ-E). Nombre de juges au Tribunal fédéral. Ordonnance de l'Assemblée fédérale. Etant donné que la question du nombre de juges au Tribunal fédéral est étroitement liée à la manière dont le Tribunal est organisé ainsi qu'à son budget, le Conseil fédéral a renoncé à soumettre comme d'ordinaire un projet d'ordonnance au Parlement, et il a prié la Conférence de coordination de l'Assemblée fédérale de désigner une commission parlementaire qui serait chargée d'élaborer l'ordonnance sur le nombre de juges. Sur la base d'une comparaison de l'activité du Tribunal fédéral sur deux périodes et vu la probable baisse de la charge de travail résultant de la nouvelle loi, la CAJ-E a proposé de réduire le nombre de juges de 41 à 38 ; un nouvel examen du nombre de juges devra être fait en 2011.

**54 « Suivi régulier de l'évolution sociale et politique » (art. 44, al. 1 lettre c LParl)**

La CAJ-E a suivi l'évolution sociale et politique dans son domaine dans le cadre du traitement des nombreux objets de sa compétence

**55 Coopération avec les autres commissions**

La coopération avec les autres commissions de l'Assemblée fédérale peut être jugée de manière positive.

**56 Participation du Parlement en matière de politique extérieure**

Selon l'art. 152, al. 2, le Conseil fédéral informe de façon régulière, rapide et complète les collèges présidentiels des conseils et les commissions compétentes en matière de politique extérieure des événements importants survenus dans ce domaine. Les commissions compétentes en matière de politique extérieure transmettent ces informations aux autres commissions compétentes. Pendant la période passée sous revue, la CAJ-E n'a pas traité de tels sujets.

**6 Travaux à venir : thèmes importants de la 48<sup>e</sup> législature (2007-2011) entrant dans les domaines de compétences de la CAJ-E (état actuel des connaissances)**

- Amélioration de la protection de la « marque Suisse »
- Procédure pénale applicable aux mineurs (05.092, arrêté 2)
- Renforcer l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité
- Mise en oeuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
- Révision de la loi instituant des mesures visant au maintien de la sécurité intérieure (LMSI) ; moyens spéciaux de recherche d'informations
- Surveillance du Ministère public de la Confédération
- Initiative populaire pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantine
- Révision partielle du CC (Cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels)
- Révision du droit de la société anonyme et du droit comptable
- Développement de l'acquis de Schengen
- Aide au suicide